

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 7 janvier 2021 à 19 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.**

**Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche et Serge Grégoire, conseillers, ainsi que madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

**Est également présent monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.**

**L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à madame Monique Monette Laroche, mairesse, messieurs Serge Grégoire, Jean Sébastien Vaillancourt, Normand Lamarche et Sylvain Harvey, conseillers ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères.**

**À 19 h 09, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absent : madame Luce Lépine, conseillère et monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller**

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 14 janvier 2021 ;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que la présente séance publicisée par moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Séance extraordinaire du 7 janvier 2021

Ordre du jour

1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 639 300 \$ qui sera réalisé le 14 janvier 2021
2. Adjudication de contrat d'émission de billets – Financement de règlements d'emprunt
3. Période de questions
4. Levée de la séance extraordinaire

Une présentation est faite, puis une période de questions suit cette présentation.

**No 7179-01-21**  
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 639 300 \$ qui sera réalisé le 14 janvier 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 639 300 \$ qui sera réalisé le 14 janvier 2021, réparti comme suit ;

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
380-2015	89 300 \$
362-2014	37 100 \$
484-2020	113 300 \$
494-2020	241 200 \$
495-2020	158 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 380-2015, 362-2014, 484-2020, 494-2020 et 495-2020, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

Séance extraordinaire du 7 janvier 2021

1. les billets seront datés du 14 janvier 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>27 400 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>27 800 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>28 100 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>28 500 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>29 100 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>498 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 380-2015, 362-2014, 484-2020, 494-2020 et 495-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À LA SÉANCE DU** \_\_\_\_\_

**VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7180-01-21**  
Adjudication de  
contrat d'émission  
de billets –  
Financement de  
règlements  
d'emprunt

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	7 janvier 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 janvier 2021
Montant :	639 300 \$		

Séance extraordinaire du 7 janvier 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 janvier 2021, au montant de 639 300 \$ ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE-DU-NORD

27 400 \$	1,36000 %	2022
27 800 \$	1,36000 %	2023
28 100 \$	1,36000 %	2024
28 500 \$	1,36000 %	2025
527 500 \$	1,36000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,36000 %

#### 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

27 400 \$	1,42000 %	2022
27 800 \$	1,42000 %	2023
28 100 \$	1,42000 %	2024
28 500 \$	1,42000 %	2025
527 500 \$	1,42000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,42000 %

#### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 400 \$	0,55000 %	2022
27 800 \$	0,65000 %	2023
28 100 \$	0,80000 %	2024
28 500 \$	1,00000 %	2025
527 500 \$	1,15000 %	2026

Prix : 98,64500 Coût réel : 1,42650 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Séance extraordinaire du 7 janvier 2021

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DES JARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD pour son emprunt par billets en date du 14 janvier 2021 au montant de 639 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 380-2015, 362-2014, 484-2020, 494-2020 et 495-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Période de questions

Aucune question n'a été reçue.

**No 7181-01-21**  
Levée de la séance

La séance extraordinaire prend fin à 19 h 14.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.